



MONDORF DOMAINE THERMAL
Monsieur Romain Schneider
Avenue des Bains
L-5601 MONDORF LES BAINS

N/Réf.: 98175

Monsieur,

En réponse à votre requête du 11 décembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 136 arbres sur le territoire de la commune de MONDORF-LES-BAINS: section B de MONDORF-LES-BAINS, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains, sous les numéros 2262/1843, 2260/1842, 2252/5642, 2260/2775, 2176/2484, 2225/5757, 2167/5175, 2167/5186, 2777/2999, 2777/3000, 2366/5184, 2366/4953, 2389/5165 et 2389/5166, conformément à la demande.
2. L'abattage se limitera à 136 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. La sécurisation des chemins pourra être réalisée pendant la période de végétation.
5. Les travaux d'abattage seront réalisés en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél: 621 202 112) et les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat.
6. Les arbres seront remplacés sur place par 136 arbres à haute-tige pour le 15 avril 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
7. Lors de la nouvelle plantation, une surface minimale de 3 x 3 mètres autour de l'arbre devra obligatoirement être aménagée de façon à rester perméable à l'eau. L'arbre devra être placé dans de la terre reconstituée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre et les cuves n'auront pas de fond consolidé, de façon à ce que le système racinaire des arbres pourra pénétrer dans le sol naturel. Tout remplissage des cuves avec des déchets quelconques restera strictement interdit.
8. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.


9. Le système racinaire des arbres et arbustes restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS